

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin et Geneviève Henry, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

État absente : Mme Marie Ouellette, conseillère, dont l'absence était motivée.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 1-2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 2-2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 9 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du 9 décembre 2019 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 3-2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 4-2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019 (2)

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019 (2) tel qu'il a été présenté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

RÉSOLUTION No 5-2020

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de décembre 2019 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 décembre 2019, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de décembre 2019 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 décembre 2019 et les comptes à payer de décembre 2019 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 décembre 2019 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 décembre 2019 du chèque # 13 301 au chèque # 13 352 pour un montant total de 124 905.03\$
- Comptes payés en décembre 2019 par Accès D Affaires au montant de 6 385.04\$
- Comptes à payer de décembre 2019 du chèque # 13 353 au chèque # 13 401 pour un montant total de 57 803.66\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

RÉSOLUTION No 6-2020

FRAIS D'ADHÉSION 2020 À L'ADMQ POUR MME DANIELLE LAMBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie l'adhésion annuelle 2020 à l'ADMQ de Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, au montant de 477.00\$ plus taxes et l'assurance professionnelle au montant de 375.00\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 7-2020

FORMATION ADMQ

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à suivre un webinaire, organisé par l'ADMQ, concernant le nouveau règlement provincial sur l'encadrement des chiens, jeudi le 23 janvier 2020. Les frais d'inscription de 75\$ plus taxes seront défrayés par la Municipalité.

RÉSOLUTION No 8-2020

EMBAUCHE DE MME DIANE LAVALLÉE À TITRE DE CONTRACTUELLE

Il est proposé par M. André champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'embauche de Mme Diane Lavallée à titre de contractuelle pour effectuer la numérisation du plan et des

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

différents règlements d'urbanisme ainsi que des amendements. Le taux horaire est de 20\$/heure et Mme Lavallée sera payée à la fin de son contrat.

RÉSOLUTION No 9-2020

EMBAUCHE DE MME JOHANNE LEFEBVRE À TITRE DE SURNUMÉRAIRE

Attendu que Mme Linda Généreux, technicienne comptable, est en congé de maladie ;

Attendu que le poste doit être comblé durant le congé de maladie de Mme Généreux ;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'embauche de Mme Johanne Lefebvre, à titre de surnuméraire, pour occuper le poste de Mme Linda Généreux durant son congé de maladie. Le taux horaire est de 26.50\$/heure et le tout rétroactivement au lundi 6 janvier 2020.

RÉSOLUTION No 10-2020

MANDAT AU NOTAIRE ADÉLARD ÉTHIER – RENOUVELLEMENT DU BAIL À LA CLINIQUE MÉDICALE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate le notaire Adélar Éthier pour renouveler le bail commercial de la clinique médicale qui vient à échéance le 30 juin 2020. M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés à négocier et à signer le bail commercial au nom de la Municipalité.

RÉSOLUTION No 11-2020

DEMANDE D'APPEL D'OFFRES – RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG DE LA GRANDE-CHALOUPE

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à une demande d'appel d'offres publique via le site du SEAO pour la réfection d'une partie du Rang de la Grande-Chaloupe.

RÉSOLUTION No 12-2020

DEMANDE D'APPEL D'OFFRES – REFONTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à une demande d'appel d'offres publique via le site du SEAO pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme.

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

RÉSOLUTION No 13-2020

PAIEMENT DE LA FACTURE DE GROUPE ULTIMA – ASSURANCES GÉNÉRALES 2020

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture de renouvellement des assurances à Groupe Ultima inc. au montant de 52 025.00\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 14-2020

PAIEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN À PG SOLUTIONS POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie les deux (2) factures (CESA33332 et CESA 33855) de PG solutions au montant total de 16 510.43\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 15-2020

PAIEMENT DE LA FACTURE ANNUELLE 2020 À LA FQM

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture dossier no 261027-00 concernant l'adhésion 2020 à la FQM au montant de 3 698.92\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 16-2020

RENOUVELER L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas renouvelle l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne en payant un montant de 586.67\$.

RÉSOLUTION No 17-2020

ACHAT DE DEUX (2) LICENCES POUR LE SERVICE D'URBANISME - PG SOLUTIONS TERRITOIRE

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'achat de deux (2) licences de PG Solutions Territoire pour le service d'urbanisme, au montant de 9 483.00\$ plus taxes, selon l'offre de services du 28 novembre 2019.

RÉSOLUTION No 18-2020

RENOUVELLEMENT À QUÉBEC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

de Saint-Thomas renouvelle l'adhésion à Québec municipal pour l'année 2020 au montant de 598.10\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 19-2020

FACTURES À PAYER À CONSTRUCTION DENIS ET GHISLAINE GAGNON INC. – AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - CERTIFICAT DE PAIEMENT #7 – PAIEMENT FINAL

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture no 5061, au montant de 116 457.25\$ taxes incluses, à Construction Denis et Ghislaine Gagnon Inc., relativement au paiement final des travaux effectués au Centre Communautaire, conformément au certificat de paiement #7 vérifié par Lachance & Associée architectes. La Municipalité a reçu toutes les quittances finales et l'émission du certificat de fin des travaux par le firme d'architectes. Cette facture sera payée par le surplus libre non affecté 2020.

RÉSOLUTION No 20-2020

CONTRAT ANNUEL À LAVAGE DE VITRES BEAUDRY INC. POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Lavage de vitres Beaudry au même tarif que l'année 2019.

RÉSOLUTION No 21-2020

CONTRAT ANNUEL À M. ÉRIC DUPUIS – ENTRETIEN DE LA MAIRIE POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas renouvelle le contrat annuel 2020 avec M. Éric Dupuis pour l'entretien de la Mairie au montant forfaitaire de 105.00\$ par semaine.

RÉSOLUTION No 22-2020

OCTROI DU CONTRAT DE RÉDACTION ET DE GRAPHISME POUR LE COUP D'ŒIL 2020

Attendu que Mme Karine Marois, directrice des loisirs, a demandé auprès de deux (2) fournisseurs soit : Pixel et Communications Isabo - 9139-3371 Québec Inc., une soumission pour la rédaction et le graphisme pour le Coup D'Oeil 2020 ;

Attendu que les deux (2) compagnies ont déposé leur soumission conformément au devis ;

Attendu que les deux (2) soumissions sont conformes ;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie le contrat de rédaction et de graphisme pour le

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

Coup D'Oeil 2020 à Pixel, au montant de 11 300.00\$ plus taxes pour 4 parutions.

RÉSOLUTION No 23-2020

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU 8 RUE ANNA-DUFRESNE (LOT 6 086 021) – PROJET DE DÉVELOPPEMENT SUR LA RUE ANNA-DUFRESNE

CONSIDÉRANT que des demandes de dérogations mineures ont été déposées le 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les demandes visent 7 des 8 lots du projet de développement immobilier sur la rue Anna-Dufresne ;

CONSIDÉRANT que la demande consiste en un projet de construction de cinq triplex isolés et de trois bâtiments multifamiliaux de quatre logements ;

CONSIDÉRANT que le premier projet a été déposé en 2017 et a fait l'objet de plusieurs modifications depuis ;

CONSIDÉRANT que lors de la dernière version présentée à l'automne 2018, il n'y a eu aucune mention des éléments non conformes relatifs aux aires de stationnement, ainsi qu'aux escaliers extérieurs donnant accès aux étages supérieurs en façade de certains bâtiments ;

CONSIDÉRANT que suite aux dépôts des plans pour l'émission des permis, de nouveaux éléments non conformes se sont ajoutés ;

CONSIDÉRANT que les propriétés du 8, 12, et 16 rue Anna-Dufresne (triplex) sont situées dans la zone 52 ;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures demandées pour le 8 rue Anna-Dufresne (lot 6 086 021) visent à permettre :

- a. une aire de stationnement située dans la marge arrière et la cour arrière, alors que le règlement 3-1993 l'interdit ;
- b. un escalier permettant d'accéder au 2e et 3e étage situé dans la marge avant et la cour avant, alors que le règlement 3-1993 l'interdit ;
- c. des balcons dans la cour latérale, alors que le règlement 3-1993 l'interdit ;
- d. un patio en cour latérale, alors que le règlement 3-1993 l'interdit.

CONSIDÉRANT que les lots créés ont fait l'objet d'un permis de lotissement ;

CONSIDÉRANT que les balcons et patios situés en cour latérale au 8 et au 12 rue Anna-Dufresne peuvent être déplacés en cour arrière ;

CONSIDÉRANT que les aires de stationnement proposées offrent 6 cases de stationnement chacune, soit 2 cases par logement, alors que le règlement exige un minimum de 1 case par logement ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres bâtiments dans la municipalité où des escaliers menant aux étages autres que le rez-de-chaussée sont situés en cour avant ;

CONSIDÉRANT que les demandes de dérogation mineure ne semblent causer aucun préjudice aux propriétés voisines.

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la refonte des règlements d'urbanisme, plusieurs des articles ici en cause seront appelés à être modifiés, mais que le processus étant long, il serait plus approprié de statuer sur les demandes de dérogations mineures, afin d'éviter de retarder inutilement le projet du demandeur et lui causer préjudice.

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas

1) Octroie les dérogations mineures demandées et ainsi permette :

a) une aire de stationnement située dans la marge arrière et la cour arrière, alors que le règlement 3-1993 l'interdit, au 8 rue Anna-Dufresne (lot 6 086 021) ;

b) un escalier permettant d'accéder au 2^e et 3^e étage situé dans la marge avant et la cour avant, alors que le règlement 3-1993 l'interdit, au 8 rue Anna-Dufresne (lot 6 086 021).

2) Refuse les dérogations mineures demandées pour :

a) des balcons dans la cour latérale, alors que le règlement 3-1993 l'interdit, au 8 rue Anna-Dufresne (lot 6 086 021) ;

b) un patio en cour latérale, alors que le règlement 3-1993 l'interdit, au 8 rue Anna-Dufresne (lot 6 086 021).

RÉSOLUTION No 24-2020

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU 12 RUE ANNA-DUFRESNE (LOT 6 086 020) – PROJET DE DÉVELOPPEMENT SUR LA RUE ANNA-DUFRESNE

CONSIDÉRANT que des demandes de dérogations mineures ont été déposées le 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les demandes visent 7 des 8 lots du projet de développement immobilier sur la rue Anna-Dufresne ;

CONSIDÉRANT que la demande consiste en un projet de construction de cinq triplex isolés et de trois bâtiments multifamiliaux de quatre logements ;

CONSIDÉRANT que le premier projet a été déposé en 2017 et a fait l'objet de plusieurs modifications depuis ;

CONSIDÉRANT que lors de la dernière version présentée à l'automne 2018, il n'y a eu aucune mention des éléments non conformes relatifs aux aires de stationnement, ainsi qu'aux escaliers

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

extérieurs donnant accès aux étages supérieurs en façade de certains bâtiments ;

CONSIDÉRANT que suite aux dépôts des plans pour l'émission des permis, de nouveaux éléments non conformes se sont ajoutés ;

CONSIDÉRANT que les propriétés du 8, 12, et 16 rue Anna-Dufresne (triplex) sont situées dans la zone 52 ;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures demandées pour le 12 rue Anna-Dufresne (lot 6 086 020) visent à permettre :

- a. Une aire de stationnement située dans la marge arrière et la cour arrière, alors que le règlement 3-1993 l'interdit ;
- b. un escalier permettant d'accéder au 2e et 3e étage situé dans la marge avant et la cour avant, alors que le règlement 3-1993 l'interdit ;
- c. des balcons dans la cour latérale, alors que le règlement 3-1993 l'interdit ;
- d. un patio en cour latérale, alors que le règlement 3-1993 l'interdit.

CONSIDÉRANT que les lots créés ont fait l'objet d'un permis de lotissement ;

CONSIDÉRANT que les balcons et patios situés en cour latérale au 8 et au 12 rue Anna-Dufresne peuvent être déplacés en cour arrière ;

CONSIDÉRANT que les aires de stationnement proposées offrent 6 cases de stationnement chacune, soit 2 cases par logement, alors que le règlement exige un minimum de 1 case par logement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres bâtiments dans la municipalité où des escaliers menant aux étages autres que le rez-de-chaussée sont situés en cour avant ;

CONSIDÉRANT que les demandes de dérogation mineure ne semblent causer aucun préjudice aux propriétés voisines.

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la refonte des règlements d'urbanisme, plusieurs des articles ici en cause seront appelés à être modifiés, mais que le processus étant long, il serait plus approprié de statuer sur les demandes de dérogations mineures, afin d'éviter de retarder inutilement le projet du demandeur et lui causer préjudice.

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas

- 1) Octroie les dérogations mineures demandées et ainsi permette :
 - a) une aire de stationnement située dans la marge arrière et la cour arrière, alors que le règlement 3-1993 l'interdit, au 12 rue Anna-Dufresne (lot 6 086 020) ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

b) un escalier permettant d'accéder au 2e et 3e étage situé dans la marge avant et la cour avant, alors que le règlement 3-1993 l'interdit, au 12 rue Anna-Dufresne (lot 6 086 020).

2) Refuse les dérogations mineures demandées pour :

a) des balcons dans la cour latérale, alors que le règlement 3-1993 l'interdit, au 12 rue Anna-Dufresne (lot 6 086 020) ;

b) un patio en cour latérale, alors que le règlement 3-1993 l'interdit, au 12 rue Anna-Dufresne (lot 6 086 020).

RÉSOLUTION No 25-2020

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU 16 RUE ANNA-DUFRESNE (LOT 6 086 019) – PROJET DE DÉVELOPPEMENT SUR LA RUE ANNA-DUFRESNE

CONSIDÉRANT que des demandes de dérogations mineures ont été déposées le 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les demandes visent 7 des 8 lots du projet de développement immobilier sur la rue Anna-Dufresne ;

CONSIDÉRANT que la demande consiste en un projet de construction de cinq triplex isolés et de trois bâtiments multifamiliaux de quatre logements ;

CONSIDÉRANT que le premier projet a été déposé en 2017 et a fait l'objet de plusieurs modifications depuis ;

CONSIDÉRANT que lors de la dernière version présentée à l'automne 2018, il n'y a eu aucune mention des éléments non conformes relatifs aux aires de stationnement, ainsi qu'aux escaliers extérieurs donnant accès aux étages supérieurs en façade de certains bâtiments ;

CONSIDÉRANT que suite aux dépôts des plans pour l'émission des permis, de nouveaux éléments non conformes se sont ajoutés ;

CONSIDÉRANT que les propriétés du 8, 12, et 16 rue Anna-Dufresne (triplex) sont situées dans la zone 52 ;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures demandées pour le 16 rue Anna-Dufresne (lot 6 086 019) visent à permettre :

a. une marge arrière de 6,09 mètres, alors qu'une marge arrière minimale de 7,5 mètres est exigée, selon le règlement 3-1993 ;

b. une aire de stationnement située dans la marge arrière et la cour arrière, alors que le règlement 3-1993 l'interdit ;

c. un escalier permettant d'accéder au 2e et 3e étage situé dans la marge avant et la cour avant, alors que le règlement 3-1993 l'interdit.

CONSIDÉRANT que les lots créés ont fait l'objet d'un permis de lotissement ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal situé au 16 rue Anna-Dufresne pourrait être devancé afin de respecter la marge arrière ;

CONSIDÉRANT que les aires de stationnement proposées offrent 6 cases de stationnement chacune, soit 2 cases par logement, alors que le règlement exige un minimum de 1 case par logement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres bâtiments dans la municipalité où des escaliers menant aux étages autres que le rez-de-chaussée sont situés en cour avant ;

CONSIDÉRANT que les demandes de dérogation mineure ne semblent causer aucun préjudice aux propriétés voisines.

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la refonte des règlements d'urbanisme, plusieurs des articles ici en cause seront appelés à être modifiés, mais que le processus étant long, il serait plus approprié de statuer sur les demandes de dérogations mineures, afin d'éviter de retarder inutilement le projet du demandeur et lui causer préjudice.

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas

1) Octroie les dérogations mineures demandées et ainsi permette :

a) une aire de stationnement située dans la marge arrière et la cour arrière, alors que le règlement 3-1993 l'interdit, au 16 rue Anna-Dufresne (lot 6 086 019) ;

b) un escalier permettant d'accéder au 2e et 3e étage situé dans la marge avant et la cour avant, alors que le règlement 3-1993 l'interdit, au 16 rue Anna-Dufresne (lot 6 086 019).

2) Refuse la dérogation mineure demandée pour une marge arrière de 6,09 mètres, alors qu'une marge arrière minimale de 7,5 mètres est exigée, selon le règlement 3-1993, au 16 rue Anna-Dufresne (lot 6 086 019).

RÉSOLUTION No 26-2020

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU 15 RUE ANNA-DUFRESNE (LOT 6 086 024) – PROJET DE DÉVELOPPEMENT SUR LA RUE ANNA-DUFRESNE

CONSIDÉRANT que des demandes de dérogations mineures ont été déposées le 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les demandes visent 7 des 8 lots du projet de développement immobilier sur la rue Anna-Dufresne ;

CONSIDÉRANT que la demande consiste en un projet de construction de cinq triplex isolés et de trois bâtiments multifamiliaux de quatre logements ;

CONSIDÉRANT que le premier projet a été déposé en 2017 et a fait l'objet de plusieurs modifications depuis ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT que lors de la dernière version présentée à l'automne 2018, il n'y a eu aucune mention des éléments non conformes relatifs aux aires de stationnement, ainsi qu'aux escaliers extérieurs donnant accès aux étages supérieurs en façade de certains bâtiments ;

CONSIDÉRANT que suite aux dépôts des plans pour l'émission des permis, de nouveaux éléments non conformes se sont ajoutés ;

CONSIDÉRANT que les propriétés du 15, 11 et 7 rue Anna-Dufresne (4 logements) sont situées dans la zone 51 ;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures demandées pour le 15 rue Anna-Dufresne (lot 6 086 024) visent à permettre :

- a. une marge avant de 5,65 mètres, alors qu'une marge avant minimale de 7,5 mètres est exigée, selon le règlement 3-1993 ;
- b. une aire de stationnement située dans la marge arrière et la cour arrière, alors que le règlement 3-1993 l'interdit.

CONSIDÉRANT que les lots créés ont fait l'objet d'un permis de lotissement ;

CONSIDÉRANT que les aires de stationnement proposées offrent 6 cases de stationnement chacune, soit 2 cases par logement, alors que le règlement exige un minimum de 1 case par logement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres bâtiments dans la municipalité où des escaliers menant aux étages autres que le rez-de-chaussée sont situés en cour avant ;

CONSIDÉRANT que les demandes de dérogation mineure ne semblent causer aucun préjudice aux propriétés voisines.

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la refonte des règlements d'urbanisme, plusieurs des articles ici en cause seront appelés à être modifiés, mais que le processus étant long, il serait plus approprié de statuer sur les demandes de dérogations mineures, afin d'éviter de retarder inutilement le projet du demandeur et lui causer préjudice.

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas

- 1) Octroie la dérogation mineure demandée et ainsi permette une aire de stationnement située dans la marge arrière et la cour arrière, alors que le règlement 3-1993 l'interdit, au 15 rue Anna-Dufresne (lot 6 086 024).
- 2) Refuse la dérogation mineure demandée pour une marge avant de 5,65 mètres, alors qu'une marge avant minimale de 7,5 mètres est exigée, selon le règlement 3-1993, au 15 rue Anna-Dufresne (lot 6 086 024).

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

RÉSOLUTION No 27-2020

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU 11 RUE ANNA-DUFRESNE (LOT 6 086 025) – PROJET DE DÉVELOPPEMENT SUR LA RUE ANNA-DUFRESNE

CONSIDÉRANT que des demandes de dérogations mineures ont été déposées le 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les demandes visent 7 des 8 lots du projet de développement immobilier sur la rue Anna-Dufresne ;

CONSIDÉRANT que la demande consiste en un projet de construction de cinq triplex isolés et de trois bâtiments multifamiliaux de quatre logements ;

CONSIDÉRANT que le premier projet a été déposé en 2017 et a fait l'objet de plusieurs modifications depuis ;

CONSIDÉRANT que lors de la dernière version présentée à l'automne 2018, il n'y a eu aucune mention des éléments non conformes relatifs aux aires de stationnement, ainsi qu'aux escaliers extérieurs donnant accès aux étages supérieurs en façade de certains bâtiments ;

CONSIDÉRANT que suite aux dépôts des plans pour l'émission des permis, de nouveaux éléments non conformes se sont ajoutés ;

CONSIDÉRANT que les propriétés du 15, 11 et 7 rue Anna-Dufresne (4 logements) sont situées dans la zone 51 ;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures demandées pour le 11 rue Anna-Dufresne (lot 6 086 025) visent à permettre :

- a. une aire de stationnement située dans la marge arrière et la cour arrière, alors que le règlement 3-1993 l'interdit ;
- b. des cases de stationnement disposées de façon parallèle à la rue situées à l'avant du bâtiment, alors que le règlement 3-1993 stipule qu'elles doivent être perpendiculaires à la rue ;
- c. un perron situé à 1,36 mètre de la ligne latérale ouest, alors que le règlement 3-1993 exige une marge minimale de 2 mètres.

CONSIDÉRANT que les lots créés ont fait l'objet d'un permis de lotissement ;

CONSIDÉRANT que les aires de stationnement proposées offrent 6 cases de stationnement chacune, soit 2 cases par logement, alors que le règlement exige un minimum de 1 case par logement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres bâtiments dans la municipalité où des escaliers menant aux étages autres que le rez-de-chaussée sont situés en cour avant ;

CONSIDÉRANT que les demandes de dérogation mineure ne semblent causer aucun préjudice aux propriétés voisines.

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la refonte des règlements d'urbanisme, plusieurs des articles ici en cause seront appelés à être modifiés, mais que le processus étant long, il serait plus approprié de statuer sur les demandes de dérogations mineures, afin d'éviter de retarder inutilement le projet du demandeur et lui causer préjudice.

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas

- 1) Octroie les dérogations mineures demandées et ainsi permette :
 - a) une aire de stationnement située dans la marge arrière et la cour arrière, alors que le règlement 3-1993 l'interdit, au 11 rue Anna-Dufresne (lot 6 086 025) ;
 - b) des cases de stationnement disposées de façon parallèle à la rue situées à l'avant du bâtiment, alors que le règlement 3-1993 stipule qu'elles doivent être perpendiculaires à la rue, au 11 rue Anna-Dufresne (lot 6 086 025) ;
- 2) Refuse la dérogation mineure demandée pour un perron situé à 1,36 mètre de la ligne latérale ouest, alors que le règlement 3-1993 exige une marge minimale de 2 mètres, au 11 rue Anna-Dufresne (lot 6 086 025).

RÉSOLUTION No 28-2020

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU 7 RUE ANNA-DUFRESNE (LOT 6 086 022) – PROJET DE DÉVELOPPEMENT SUR LA RUE ANNA-DUFRESNE

CONSIDÉRANT que des demandes de dérogations mineures ont été déposées le 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les demandes visent 7 des 8 lots du projet de développement immobilier sur la rue Anna-Dufresne ;

CONSIDÉRANT que la demande consiste en un projet de construction de cinq triplex isolés et de trois bâtiments multifamiliaux de quatre logements ;

CONSIDÉRANT que le premier projet a été déposé en 2017 et a fait l'objet de plusieurs modifications depuis ;

CONSIDÉRANT que lors de la dernière version présentée à l'automne 2018, il n'y a eu aucune mention des éléments non conformes relatifs aux aires de stationnement, ainsi qu'aux escaliers extérieurs donnant accès aux étages supérieurs en façade de certains bâtiments ;

CONSIDÉRANT que suite aux dépôts des plans pour l'émission des permis, de nouveaux éléments non conformes se sont ajoutés ;

CONSIDÉRANT que les propriétés du 15, 11 et 7 rue Anna-Dufresne (4 logements) sont situées dans la zone 51 ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures demandées pour le 7 rue Anna-Dufresne (lot 6 086 022) visent à permettre :

- a. une aire de stationnement située dans la marge arrière et la cour arrière, alors que le règlement 3-1993 l'interdit ;
- b. un perron situé à 1,36 mètre de la ligne latérale ouest, alors que le règlement 3-1993 exige une marge minimale de 2 mètres.

CONSIDÉRANT que les lots créés ont fait l'objet d'un permis de lotissement ;

CONSIDÉRANT que les aires de stationnement proposées offrent 6 cases de stationnement chacune, soit 2 cases par logement, alors que le règlement exige un minimum de 1 case par logement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres bâtiments dans la municipalité où des escaliers menant aux étages autres que le rez-de-chaussée sont situés en cour avant ;

CONSIDÉRANT que les demandes de dérogation mineure ne semblent causer aucun préjudice aux propriétés voisines.

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la refonte des règlements d'urbanisme, plusieurs des articles ici en cause seront appelés à être modifiés, mais que le processus étant long, il serait plus approprié de statuer sur les demandes de dérogations mineures, afin d'éviter de retarder inutilement le projet du demandeur et lui causer préjudice.

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas

- 1) Octroie la dérogation mineure demandée et ainsi permette une aire de stationnement située dans la marge arrière et la cour arrière, alors que le règlement 3-1993 l'interdit, au 7 rue Anna-Dufresne (lot 6 086 022) ;
- 2) Refuse la dérogation mineure demandée pour un perron situé à 1,36 mètre de la ligne latérale ouest, alors que le règlement 3-1993 exige une marge minimale de 2 mètres, au 7 rue Anna-Dufresne (lot 6 086 022).

RÉSOLUTION No 29-2020

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU 4 RUE ANNA-DUFRESNE (LOT 6 313 235) – PROJET DE DÉVELOPPEMENT SUR LA RUE ANNA-DUFRESNE

CONSIDÉRANT que des demandes de dérogations mineures ont été déposées le 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les demandes visent 7 des 8 lots du projet de développement immobilier sur la rue Anna-Dufresne ;

CONSIDÉRANT que la demande consiste en un projet de construction de cinq triplex isolés et de trois bâtiments multifamiliaux de quatre logements ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT que le premier projet a été déposé en 2017 et a fait l'objet de plusieurs modifications depuis ;

CONSIDÉRANT que lors de la dernière version présentée à l'automne 2018, il n'y a eu aucune mention des éléments non conformes relatifs aux aires de stationnement, ainsi qu'aux escaliers extérieurs donnant accès aux étages supérieurs en façade de certains bâtiments ;

CONSIDÉRANT que suite aux dépôts des plans pour l'émission des permis, de nouveaux éléments non conformes se sont ajoutés ;

CONSIDÉRANT que la propriété du 4 rue Anna-Dufresne est située dans la zone 52 ;

CONSIDÉRANT que le 4 rue Anna-Dufresne, a déjà fait l'objet d'un permis de construction émis par la municipalité ;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures demandées pour le 4 rue Anna-Dufresne (lot 6 313 235) visent à permettre :

- a. une aire de stationnement située dans la marge arrière et la cour arrière, alors que le règlement 3-1993 l'interdit ;
- b. un escalier permettant d'accéder au 2e et 3e étage situé dans la marge avant et la cour avant, alors que le règlement 3-1993 l'interdit.

CONSIDÉRANT que les lots créés ont fait l'objet d'un permis de lotissement ;

CONSIDÉRANT que les aires de stationnement proposées offrent 6 cases de stationnement chacune, soit 2 cases par logement, alors que le règlement exige un minimum de 1 case par logement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres bâtiments dans la municipalité où des escaliers menant aux étages autres que le rez-de-chaussée sont situés en cour avant ;

CONSIDÉRANT que les demandes de dérogation mineure ne semblent causer aucun préjudice aux propriétés voisines.

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la refonte des règlements d'urbanisme, plusieurs des articles ici en cause seront appelés à être modifiés, mais que le processus étant long, il serait plus approprié de statuer sur les demandes de dérogations mineures, afin d'éviter de retarder inutilement le projet du demandeur et lui causer préjudice.

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas

- 1) Octroie les dérogations mineures demandées et ainsi permette :
 - a) une aire de stationnement située dans la marge arrière et la cour arrière, alors que le règlement 3-1993 l'interdit, au 4 rue Anna-Dufresne (lot 6 313 235) ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

- b) un escalier permettant d'accéder au 2e et 3e étage situé dans la marge avant et la cour avant, alors que le règlement 3-1993 l'interdit, au 4 rue Anna-Dufresne (lot 6 313 235).

RÉSOLUTION No 30-2020

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 6 353 760 – PROJET SUR LA RUE DES ÉRABLES (80 RUE DES ÉRABLES)

CONSIDÉRANT que des demandes de dérogations mineures ont été déposées le 10 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les demandes visent deux lots qui seront créés prochainement sur la rue des érables, soit les lots 6 353 760 et 6 353 761 (demande de permis de lotissement déposée), en remplacement du lot situé au 80 rue des Érables ;

CONSIDÉRANT que la demande consiste en un projet de construction de deux triplex isolés ;

CONSIDÉRANT que les propriétés sont situées dans la zone 16 ;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures demandées pour le lot 6 353 760 visent à permettre :

- a. une marge arrière de 2,58 mètres, alors qu'une marge arrière minimale de 6 mètres est exigée, selon le règlement 3-1993 ;
- b. une aire de stationnement située dans la marge arrière et la cour arrière, alors que le règlement 3-1993 l'interdit ;
- c. un escalier permettant d'accéder au 2e et 3e étage situé dans la marge avant et la cour avant, alors que le règlement 3-1993 l'interdit.

CONSIDÉRANT que les lots créés sont conformes à la réglementation en vigueur au niveau des superficies et du frontage ;

CONSIDÉRANT que les lots créés sont de forme irrégulière ;

CONSIDÉRANT que le demandeur mentionne qu'il y a une haie mature à l'arrière de la propriété ;

CONSIDÉRANT que la haie sera très probablement endommagée par les travaux de construction ;

CONSIDÉRANT que la haie ne pourra être remplacée par une autre de même hauteur, puisque la hauteur maximale permise est de 2 mètres ;

CONSIDÉRANT qu'il serait bien de proposer des alternatives à cette haie qui sera endommagée, par l'ajout d'aménagement paysager ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment pourrait être devancé, tout en respectant la marge de recul avant, de façon à avoir une marge de recul arrière plus grande ;

CONSIDÉRANT que les aires de stationnement sont situées sur les seuls emplacements disponibles ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT que les aires de stationnement proposées offrent 6 cases de stationnement chacune, soit 2 cases par logement, alors que le règlement exige un minimum de 1 case par logement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres bâtiments dans la municipalité où des escaliers menant aux étages autres que le rez-de-chaussée sont situés en cour avant ;

CONSIDÉRANT la position des entrées des logements au rez-de-chaussée, dont une donnera sur une aire de stationnement ;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté à l'été 2019, mais qu'on ne lui a jamais mentionné les éléments non conformes ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de dérogation mineure n'a été déposée pour le 80 rue des Érables qui sera en partie démolie et que ce bâtiment devra donc être conforme à la réglementation en vigueur, notamment au niveau des marges de recul (ce qui est le cas) et du nombre de cases de stationnement ;

CONSIDÉRANT que le 80 rue des Érables n'a donc pas à faire l'objet de recommandation des membres du CCU ;

CONSIDÉRANT que les demandes de dérogation mineure pourraient causer préjudice aux propriétés voisines.

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la refonte des règlements d'urbanisme, plusieurs des articles ici en cause seront appelés à être modifiés, mais que le processus étant long, il serait plus approprié de statuer sur les demandes de dérogations mineures, afin d'éviter de retarder inutilement le projet du demandeur et lui causer préjudice.

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas

- 1) Refuse la dérogation mineure demandée pour le lot 6 353 760 concernant une marge arrière de 2,58 mètres, alors qu'une marge arrière minimale de 6 mètres est exigée, selon le règlement 3-1993.
- 2) Reporte à une séance ultérieure les recommandations sur les autres dérogations mineures demandées, soit :
 - a) une aire de stationnement située dans la marge arrière et la cour arrière du lot 6 353 760, alors que le règlement 3-1993 l'interdit ;
 - b) un escalier permettant d'accéder au 2e et 3e étage situé dans la marge avant et la cour avant du lot 6 353 760, alors que le règlement 3-1993 l'interdit.

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

RÉSOLUTION No 31-2020

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 6 353 761 – PROJET SUR LA RUE DES ÉRABLES (80 RUE DES ÉRABLES)

CONSIDÉRANT que des demandes de dérogations mineures ont été déposées le 10 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les demandes visent deux lots qui seront créés prochainement sur la rue des érables, soit les lots 6 353 760 et 6 353 761 (demande de permis de lotissement déposée), en remplacement du lot situé au 80 rue des Érables ;

CONSIDÉRANT que la demande consiste en un projet de construction de deux triplex isolés ;

CONSIDÉRANT que les propriétés sont situées dans la zone 16 ;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures demandées pour le lot 6 353 761 visent à permettre :

- a. Des cases de stationnement disposées de façon parallèle à la rue à l'avant du bâtiment, alors que le règlement 3-1993 stipule qu'elles doivent être perpendiculaires à la rue ;
- b. Une aire de stationnement située dans la marge arrière, alors que le règlement 3-1993 l'interdit ;
- c. Un escalier permettant d'accéder au 2e et 3e étage situé dans la marge avant et la cour avant, alors que le règlement 3-1993 l'interdit.

CONSIDÉRANT que les lots créés sont conformes à la réglementation en vigueur au niveau des superficies et du frontage ;

CONSIDÉRANT que les lots créés sont de forme irrégulière ;

CONSIDÉRANT que le demandeur mentionne qu'il y a une haie mature à l'arrière de la propriété ;

CONSIDÉRANT que la haie sera très probablement endommagée par les travaux de construction ;

CONSIDÉRANT que la haie ne pourra être remplacée par une autre de même hauteur, puisque la hauteur maximale permise est de 2 mètres ;

CONSIDÉRANT qu'il serait bien de proposer des alternatives à cette haie qui sera endommagée, par l'ajout d'aménagement paysager ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment pourrait être devancé, tout en respectant la marge de recul avant, de façon à avoir une marge de recul arrière plus grande ;

CONSIDÉRANT que les aires de stationnement sont situées sur les seuls emplacements disponibles ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT que les aires de stationnement proposées offrent 6 cases de stationnement chacune, soit 2 cases par logement, alors que le règlement exige un minimum de 1 case par logement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres bâtiments dans la municipalité où des escaliers menant aux étages autres que le rez-de-chaussée sont situés en cour avant ;

CONSIDÉRANT la position des entrées des logements au rez-de-chaussée, dont une donnera sur une aire de stationnement ;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté à l'été 2019, mais qu'on ne lui a jamais mentionné les éléments non conformes ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de dérogation mineure n'a été déposée pour le 80 rue des Érables qui sera en partie démolie et que ce bâtiment devra donc être conforme à la réglementation en vigueur, notamment au niveau des marges de recul (ce qui est le cas) et du nombre de cases de stationnement ;

CONSIDÉRANT que le 80 rue des Érables n'a donc pas à faire l'objet de recommandation des membres du CCU ;

CONSIDÉRANT que les demandes de dérogation mineure pourraient causer préjudice aux propriétés voisines.

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la refonte des règlements d'urbanisme, plusieurs des articles ici en cause seront appelés à être modifiés, mais que le processus étant long, il serait plus approprié de statuer sur les demandes de dérogations mineures, afin d'éviter de retarder inutilement le projet du demandeur et lui causer préjudice.

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas

- 1) Reporte à une séance ultérieure les recommandations sur les dérogations mineures demandées, soit :
 - a) des cases de stationnement disposées de façon parallèle à la rue à l'avant du bâtiment du lot 6 353 761, alors que le règlement 3-1993 stipule qu'elles doivent être perpendiculaires à la rue ;
 - b) une aire de stationnement située dans la marge arrière du lot 6 353 761, alors que le règlement 3-1993 l'interdit ;
 - c) un escalier permettant d'accéder au 2e et 3e étage situé dans la marge avant et la cour avant du lot 6 353 761, alors que le règlement 3-1993 l'interdit.

RÉSOLUTION No 32-2020

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE – 1111 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 13 décembre 2019 ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT que la demande consiste en un projet de nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial de 6 logements ;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone 03-1 ;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures demandées visent à permettre sur le lot 6 321 049 :

- a. des cases de stationnement disposées de façon parallèle à la rue situées à l'avant du bâtiment, alors que le règlement 3-1993 stipule qu'elles doivent être perpendiculaires à la rue ;
- b. un toit à 4 versants, alors que le règlement 3-1993, stipule que seuls les toits plats, mansardés et en comble sont autorisés dans la zone 03-1.

CONSIDÉRANT que le lot est de forme irrégulière ;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement est située sur le seul emplacement disponible ;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement proposée offre 12 cases de stationnement, soit 2 cases par logement, alors que le règlement exige un minimum de 1 case par logement ;

CONSIDÉRANT que les demandes de dérogation mineure ne semblent causer aucun préjudice aux propriétés voisines.

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la refonte des règlements d'urbanisme, plusieurs des articles ici en cause seront appelés à être modifiés, mais que le processus étant long, il serait plus approprié de statuer sur les demandes de dérogations mineures, afin d'éviter de retarder inutilement le projet du demandeur et lui causer préjudice.

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas

- 1) Octroie les dérogations mineures demandées et ainsi permette :
 - a) des cases de stationnement disposées de façon parallèle à la rue situées à l'avant du bâtiment, alors que le règlement 3-1993 stipule qu'elles doivent être perpendiculaires à la rue, à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé afin de camoufler l'aire de stationnement par rapport à la rue ;
 - b) un toit à 4 versants, alors que le règlement 3-1993, stipule que seuls les toits plats, mansardés et en comble sont autorisés dans la zone 03-1.

RÉSOLUTION No 33-2020

NOMINATION DES MEMBRES ET DES OFFICIERS AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

de Saint-Thomas nomme les officiers et les membres du CCU. Voici la composition du CCU (comité consultatif en urbanisme) :

-Mme Mitzi Peirs	Présidente du CCU
-Mme Annette Coutu	Membre du CCU
-M. René Vincent	Membre du CCU
-M. Denis Rivest	Membre du CCU
-M. Maurice Marchand	Membre du CCU
-M. Nicolas Carrier	Secrétaire du CCU
-Mme Danielle Lambert	Soutien technique du CCU

RÉSOLUTION No 34-2020

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – GROUPE IMMOPATRIMOINE INC.

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espace naturels, à Groupe Immobilier Inc., sous la forme d'un versement en argent à la Municipalité, pour le projet de développement de la rue Anna-Dufresne. Le calcul pour arriver au montant demandé représente 5% de la valeur marchande du terrain au rôle d'évaluation.

RÉSOLUTION No 35-2020

EMPLOI ÉTÉ CANADA 2020

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la Municipalité de Saint-Thomas à déposer une demande au programme « Emploi été Canada » du gouvernement du Canada pour un (1) animateur de camp de jour, un (1) aspirant-moniteur à la piscine et un (1) accompagnateur au camp de jour pour l'été 2020. Mme Karine Marois, directrice des loisirs, sera mandatée à signer tous les documents.

RÉSOLUTION No 36-2020

DEMANDE DE L'ORGANISME JUMELAGE SAINT-THOMAS – LA ROQUE-GAGEAC

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie un montant de 2 800\$ à l'organisme Jumelage Saint-Thomas – La Roque-Gageac, ce qui représente 200\$/enfant et ils seront 14 enfants thomassiens qui s'envoleront en France en juin 2020.

RÉSOLUTION No 37-2020

SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DU SUICIDE

Considérant que :

- Dans Lanaudière, annuellement, quelque 80 personnes décèdent par suicide ;
- Chaque année, plus de 130 Lanaudoises et Lanaudois sont hospitalisés à la suite d'une tentative de suicide, et ce, sans

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

compter ceux et celles qui sont hospitalisés sous un autre prétexte ou qui ne consultent pas de médecin ;

- Le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide. Dans la dernière année, il a répondu à près de 3 200 appels de personnes en détresse, endeuillées par suicide ou inquiètes pour un proche suicidaire ;
- Orchestrée chaque année dans Lanaudière par le CPSL, la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS) a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique ;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas reconnaisse la problématique du suicide et son ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en réalisant les activités suivantes dans le cadre de la SPS :

- Installation d'affiches promotionnelles de la SPS ;
- Utilisation des visuels de la SPS sur les réseaux sociaux et babillards physiques ou électroniques de la Municipalité ;
- Distribution d'outils promotionnels du Centre de prévention du suicide pour promouvoir la demande d'aide ;
- Distribution de signets faisant la promotion de la SPS et de la demande d'aide à tous les usagers de la bibliothèque durant l'événement ;
- Affichage dans des lieux publics et ajout aux outils de communication de la Municipalité du témoignage d'un homme ayant survécu à une crise suicidaire ;
- Installation d'un autocollant encourageant à demander de l'aide quand le « bobo » n'est pas physique sur les trousseaux de premiers soins de la Municipalité ;

RÉSOLUTION No 38-2020

COURSE PLEINE-ÉNERGIE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise l'école des Brise-Vent à organiser la course Pleine-Énergie le vendredi 29 mai 2020 de 18 h à 23 h, en même temps que le Festi-Action organisé par la Municipalité. Cette course permet d'amasser des fonds pour diminuer les coûts des sorties plein air des élèves des Brise-Vent.

Le conseil autorise par le fait même les demandes suivantes :

1. L'utilisation du terrain des loisirs et des bâtiments au terrain des loisirs selon l'entente avec le Festi-Action
2. Droit de passage dans les rues de Saint-Thomas (voir plan)
3. Lignage des rues selon le plan
4. Utilisation des outils de communications de la municipalité pour annoncer leur événement

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

5. Employés au coin des rues pendant la course avec les camions
6. Affichage des commanditaires de la course après autorisation de la municipalité
7. L'invitation des bénévoles de la course à la soirée de bénévoles 2021

Tous les profits et les dépenses liés à la course Pleine-Énergie seront entièrement assumés par l'école des Brise-Vent.

L'école des Brise-Vent s'engage à fournir toutes les preuves d'assurance de ses contractuels.

Un bilan financier et un rapport d'activité devront être déposés au conseil municipal à la suite de l'événement.

RÉSOLUTION No 39-2020

CARNAVAL DE L'ÉCOLE DES BRISE-VENT

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise l'école des Brise-Vent à organiser son carnaval d'hiver sur l'ensemble du Terrain des loisirs le vendredi 28 février 2020 de 6 h à 12 h. À ce moment, le conseil municipal accepte de fermer le terrain des loisirs au reste de la population.

Le conseil municipal alloue cinq heures de temps des travaux publics pour déneiger les quatre plateaux sportifs et pour soutenir lors de l'installation. Le conseil accepte de prêter tout le matériel et les bâtiments nécessaires et disponibles à la bonne tenue de l'événement, les demandes devront être faites au préalable au service des loisirs.

RÉSOLUTION No 40-2020

BUDGET DEMANDÉ POUR LA JOURNÉE VERTE 2020

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate le comité d'embellissement pour l'organisation de la Journée Verte le samedi 23 mai 2020 de 8 h 30 à 14 h. En raison des nombreuses activités se déroulant à Saint-Thomas lors de cette journée, le conseil municipal accepte la proposition du comité d'embellissement d'organiser l'événement sur le terrain du garage municipal situé sur la rue Monique. Le conseil municipal accorde un budget de 500.00\$ pour son organisation.

RÉSOLUTION No 41-2020

FÊTE DES BÉNÉVOLES 2020

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas choisisse la date du samedi 4 avril 2020 pour l'organisation d'une fête de type souper-soirée qui permettra de remercier les nombreux bénévoles qui ont œuvrés au sein des activités municipales ainsi qu'auprès des organismes œuvrant sur le territoire de Saint-Thomas et reconnue par la Municipalité.

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

Pour ce faire, le conseil municipal accorde un budget de 11 000.00\$ au service des loisirs et mandate ce dernier pour l'organisation complète de la fête.

RÉSOLUTION No 42-2020

CLUB DE SOCCER LANAUDIÈRE-NORD

Attendu la fusion entre l'Association de soccer le Laser et le club de soccer de l'Assomption ;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas reconnaisse la nouvelle entité agissant en matière de promotion de la pratique du soccer sur son territoire, le *Club de soccer Lanaudière-Nord*.

Par conséquent, le Club bénéficiera des avantages liés à cette reconnaissance :

- La Municipalité de Saint-Thomas accepte de diffuser les activités du nouveau Club de soccer Lanaudière-Nord dans ses éléments de communication.

- Le Club de soccer Lanaudière-Nord pourra utiliser gratuitement les terrains de soccer de Saint-Thomas au printemps et à l'été de chaque année, selon les disponibilités et les demandes faites au préalable au service des loisirs. La Municipalité reste le principal responsable de ses terrains et elle se réserve le droit de refuser certaines demandes.

- La Municipalité accepte d'assumer les rabais applicables sur les coûts d'inscription selon la *politique de tarification aux activités de Saint-Thomas* dans les catégories locales seulement. Chaque année, le conseil municipal adoptera les coûts d'inscription sur dépôt de ceux-ci par le Club.

Toutes les demandes devront être déposées auprès du service des loisirs.

RÉSOLUTION No 43-2020

CLUB DE SOCCER LANAUDIÈRE-NORD – INSCRIPTION ÉTÉ 2020

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les coûts d'inscription dans les catégories locales proposées par le Club de soccer Lanaudière-Nord, conformément au tableau préparé par Mme Karine Marois, directrice des loisirs, le 7 janvier 2020, et d'en appliquer les rabais selon sa *politique de tarification aux activités de Saint-Thomas*.

Les citoyens s'inscriront directement auprès du Club de soccer Lanaudière-Nord qui appliquera les rabais de Saint-Thomas. Le Club facturera ensuite la Municipalité selon les coûts réels.

Les étudiants de moins de 25 ans assumeront le coût réel auprès du club et ceux-ci devront se présenter au service des loisirs avec une

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

preuve de résidence, une carte étudiante valide avec photo et la facture du Club afin de bénéficier du rabais.

RÉSOLUTION No 44-2020

INCLURE L'ÉVÉNEMENT DU DÉFI CHÂTEAU DE NEIGE DANS LA PROGRAMMATION HIVERNALE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas inscrive l'événement sur le site web du Défi château de neige et celui-ci sera affiché sur la page de la région de Lanaudière. Par la suite, les participants pourront construire un château sur le site de l'événement et devront s'inscrire sur le site www.defichateaudeneige.ca et sélectionner notre événement. De nombreux prix seront attribués au hasard parmi ceux et celles qui auront inscrit leur château de neige entre le 6 janvier et le 9 mars 2020.

RÉSOLUTION No 45-2020

REMBOURSEMENT DE FRAIS PAYÉS POUR LE FOND DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX PAR MONSIEUR ROGER PELLAND

ATTENDU QUE Monsieur Roger Pelland, propriétaire du 1101 et 1111 rue Principale, a déboursé la somme de 3 300,31\$ pour le fond de parcs et terrains de jeux, suite à une opération cadastrale, le 29 mai 2019 ;

ATTENDU QUE selon le règlement de lotissement 4-1993, pour toute opération cadastrale entraînant l'augmentation du nombre de lots, le propriétaire doit, au choix du conseil, céder gratuitement à la Municipalité un ou des terrains représentant 5% de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans l'opération cadastrale, ou encore verser à la Municipalité une somme d'argent qui doit représenter 5% de la valeur marchande de l'ensemble des lots compris dans l'opération cadastrale ;

ATTENDU QUE malgré ces dispositions, sont exclues de l'application des frais pour le fond de parcs et terrains de jeux, une superficie constituant un lot visé par l'opération cadastrale et qui est l'assiette d'une construction d'un bâtiment principal, ou qui l'était à une date antérieure de six (6) mois précédant la demande du permis de lotissement ;

ATTENDU QU'il n'y a aucune résolution du conseil confirmant le choix du conseil ;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande était l'assiette d'un bâtiment principal au moment de la demande de permis de lotissement ;

ATTENDU QUE pour les raisons mentionnées, aucune somme d'argent n'aurait dû être versée pour le fond de parcs et terrains de jeux ;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse la somme déboursée par Monsieur Roger

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

- Mme Krystel Charbonneau	168.00\$
- Mme Geneviève Houle	69.00\$
- Mme Valérie Hudon-Pépin	44.96\$
- Mme Erin Josefchak	30.00\$
- Mme Caroline Lépine	124.50\$
- Mme Stéphanie Mongillo	150.00\$
- M. Nicolas Picard	285.00\$
- Mme Marie-Claude Poulette	66.30\$
- Mme Florence Toupin	39.75\$
Total	1 127.51\$

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

RÉSOLUTION No 50-2020

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h55.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière